



# ACCUEIL MILLAU-SEGUR

Une plateforme de services dédiée à l'Enfance et aux familles

Maison d'enfants à caractère social

Association régie par la loi de 1901

## ASSOCIATION ACCUEIL MILLAU SEGUR

### **Internat Ségur**

65, rue Montplaisir

12100 MILLAU

TEL : 05.65.61.03.11

[accueil-millau-segur@ams12.fr](mailto:accueil-millau-segur@ams12.fr)

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

### **DOCUMENT INDIVIDUEL**

**DE**

**PRISE EN CHARGE**

(En application de la loi du 2 janvier 2002 et du décret N°2004-1274 du 26 novembre 2004)

#### *Préambule*

*Le document individuel de prise en charge est établi lors de l'admission et remis à chaque personne et le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission.*

Date d'entrée le :

➤ **Identification de l'enfant**

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	

➤ **Autorité parentale**

Père :	Adresse :	
	Profession :	Tél :
Mère :	Adresse :	
	Profession :	Tél :
Représentant légal :	Adresse :	
	Profession :	Tél :

➤ **Situation familiale**

**Fratrie :**

➤ **Décision administrative ou judiciaire**

Territoire d'action sociale :	Date de la décision :
Tribunal pour Enfants :	Date de la décision :
Responsable du territoire :	
Référént social :	

Mesure(s) ouvrant le DIPC :
Date prévue de la fin de mesure :

**Evaluation**

Une évaluation des besoins de l'enfant accueilli est réalisée dans un délai maximum d'un mois suivant l'admission. Il s'agit ici, de définir ensemble les modalités d'accompagnements les plus adaptées au regard des objectifs de l'accueil au sein de l'établissement définis par le juge et l'Aide Sociale à l'Enfance et des besoins et potentialités de l'enfant. Les attentes de l'enfant et de la famille sont prises en compte à partir d'une analyse de la demande faite par les professionnels de la protection de l'enfance.

Les objectifs de la prise en charge et les prestations adaptées à l'enfant, déterminés à l'issue de cette évaluation feront l'objet d'un projet personnalisé annexé au présent document.

Le principe d'un référent est retenu pour faire repère, garantir la réalisation et la cohérence du projet. Le référent, professionnel de la relation éducative, est désigné lors de la première réunion hebdomadaire de fonctionnement qui suit l'admission.

## Objectifs de la prise en charge

Afin d'assurer un accompagnement optimal de l'enfant accueilli, l'établissement se fixe comme objectifs généraux de :

- Proposer un cadre sécurisant et structurant organisé en petites unités de vie.
- Transmettre les valeurs fondées sur la base du respect de l'autre afin de faciliter les règles d'apprentissage de vie collective.
- Favoriser l'épanouissement personnel au travers d'une scolarité et d'activités de soutien adaptées.
- Contribuer à restaurer des liens plus sereins avec ses parents

## Les prestations offertes

Dans le cadre des services rendus, l'établissement assure auprès de l'enfant :

- Une prise en charge en matière d'hébergement (logement en chambre individuelle ou double, repas, entretien du linge).
- Une protection et vigilance (surveillance physique et protection morale, surveillance médicale et suivi psychologique).
- Un soutien au développement personnel (valorisation des compétences personnelles de l'enfant).
- Un accompagnement éducatif et psychologique.
  
- Un suivi scolaire individualisé.

Ces différentes prestations sont déclinées dans le livret d'accueil.

## Les conditions de séjour et d'accueil

Les conditions de vie en collectivité sont définies dans le livret d'accueil et ses annexes :

- Règlement de fonctionnement.
- Charte des Droits et Libertés de la personne.

## Présentation de la décision administrative ou judiciaire

- ✓ Objectifs de l'accompagnement éducatif co-renseignés par l'ASE et les détenteurs de l'autorité parentale.
- ✓ Objectifs de l'accompagnement éducatif prescrits dans l'ordonnance.

## Objectifs de l'intervention éducative :

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre, le mieux possible, aux objectifs fixés par le présent document, mais en aucun cas, il ne sera tenu pour responsable des objectifs non atteints en raison de faits ou circonstances indépendantes de sa volonté.

Le présent document ne s'applique que dans l'hypothèse où toutes les informations concernant la personne accueillie ont été portées à la connaissance de l'établissement.

❖ Attentes du mineur

❖ Souhaits et attentes des représentants légaux

Si la mesure s'interrompt sur décision administrative ou judiciaire avant la date prévue, le présent document prendra fin. Dans un délai d'un mois le présent document fera l'objet d'un premier avenant qui sera formalisé dans le cadre d'un projet personnalisé.

---

Ont été associés à l'élaboration du contrat individuel de prise en charge :

M. Melle..... (Bénéficiaire)

M. Mme..... (Représentant légal)

Fait à ... le :

*En 3 exemplaires*

*Un exemplaire est remis au bénéficiaire*

*Un exemplaire est remis au représentant*

*légal*

*Un exemplaire est conservé par*

*l'établissement*

Signature du cadre de direction

Signature du mineur

Signature des représentants légaux